

Approche spirituelle de la naissance

Les processus physiologiques en relation avec la naissance sont bien connus. Mais l'être humain n'est pas seulement un corps, il est un esprit immatériel (une âme) incarné dans un corps. Comment cet esprit s'incarne-t-il ? Pourquoi s'incarne-t-il dans une famille plutôt que dans une autre ? A quel moment de la grossesse l'incarnation a-t-elle lieu ?

L'esprit, le moi véritable de l'être humain

S'il est juste de dire : « j'ai un corps », il serait par contre erroné de dire « j'ai un esprit ». Nous n'avons pas un esprit, nous sommes un esprit, et celui-ci s'incarne dans un corps pour la durée de son séjour terrestre. Le terme incarnation – in : dans ; carne : chair – traduit très justement ce qui se passe : l'esprit, qui n'est pas de chair, entre dans un corps préparé à son intention par la future mère. Il entre dans le corps, mais il n'est pas le corps.

Vue sous cet angle, la fécondation de l'ovule par le spermatozoïde prend un tout autre sens. Elle est le point de départ, non pas de l'esprit mais du petit corps en développement dans lequel s'incarnera l'esprit de l'enfant à venir. La reproduction ne produit pas la vie, mais uniquement des enveloppes physiques qui peuvent abriter la vie. L'esprit est en effet la seule chose vivante en l'être humain, tout le reste n'étant animé que grâce à sa présence.

Comment l'esprit s'incarne-t-il ? Cela ne se passe au hasard. Le processus est régi essentiellement par une grande loi de la création : la loi de l'attraction des affinités.

La loi de l'attraction des affinités

Cette loi a pour effet que les « semblables » - ce qui se ressemble ou est de même genre – s'attirent, se rejoignent, s'assemblent, alors que les « contraires » - ce qui est dissemblable – se repoussent, se séparent et s'éloignent les uns des autres.

Lorsque deux substances dissemblables comme l'eau ou l'huile ont été intimement mélangées l'une à l'autre (en les secouant fortement à l'intérieur d'un récipient fermé), elles sont contraintes par la loi de l'affinité à se séparer à nouveau pour reconstituer deux masses distinctes.

La même chose se passe avec les êtres humains. Lorsque des individus de genres différents sont réunis pour former un groupe, une classe d'écoliers par exemple, ou de vacanciers lors d'un séjour touristique, très vite et spontanément, des sous-groupes de gens en affinité se forment : celui des sportifs, des passionnés de la nature, des amoureux de la lecture, etc. Ces processus de regroupement et de séparation se déroulent inconsciemment et sont actionnés par la loi. C'est de la connaissance de cette loi que découle le dicton « dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es ».

La loi de l'attraction des affinités favorise la réunion des semblables qui s'harmonisent, se stimulent, mais elle empêche le mélange des contraires qui s'entravent, se contrarient et se freinent.

L'ancrage

Les âmes qui s'incarnent sur terre sont celles qui, dans l'au-delà, ont fait les expériences nécessaires pour aborder la vie terrestre. La nécessité d'être mûr pour s'incarner est une condition que doivent remplir aussi bien les âmes qui s'incarnent pour la première fois que celles qui, après des séjours plus ou moins longs sur les différents plans de l'au-delà, se réincarnent sur terre pour faire les nouvelles expériences nécessaires à leur évolution, et pour réparer leurs erreurs passées.

Lorsqu'une fécondation a lieu, les âmes prêtes pour une incarnation se rapprochent du petit corps en formation. Après un processus de sélection dont nous parlerons un peu plus loin, l'une d'entre elles s'ancre à proximité de lui afin qu'en se maintenant très proche, des liens puissent se tisser entre eux, et ces liens permettront finalement l'incarnation.

L'incarnation n'est en effet pas encore possible, puisque pendant tout le début de la grossesse, il n'y a pas encore à proprement parler un corps dans lequel s'incarner mais seulement un amas de cellules en train de se multiplier et de s'organiser.

C'est à dessein que le terme ancrage a été utilisé car comme un bateau doit s'ancre dans le fond marin pour ne pas dériver et s'éloigner, l'âme doit aussi s'ancre pour rester à proximité du corps en formation.

Qu'est-ce qui peut servir de point d'ancrage à ces âmes ? D'après la loi de l'attraction des affinités, seuls les semblables s'attirent, ce qui a pour conséquence que l'âme en attente d'incarnation ne pourra être attirée que par une autre âme. Or, quel esprit séjournant dans la matière dense est le plus proche de l'embryon si ce n'est celui de la future mère ? Il est le plus rapproché de l'embryon puisque ce dernier se trouve dans le corps physique de la mère et, qui plus est, y demeurera pendant neuf mois. Aucun autre esprit ne partage cette proximité, excepté, mais dans une moindre mesure, l'esprit du père.

Choix de l'âme qui s'incarnera

Le corps en formation ne permet cependant l'incarnation que d'une seule âme. Laquelle sera choisie parmi celles qui attendent ?

La sélection s'opère à nouveau grâce à la loi de l'attraction des affinités. (La loi de cause à effet joue aussi un rôle, mais ce dernier ne sera pas abordé dans cet article). Les parents attirent en fonction de ce qui émane de leur esprit, donc d'une manière très personnelle puisque chaque esprit est différent des autres. En fonction de leurs qualités et défauts, l'irradiation de leur esprit aura une « coloration » bien déterminée. Parmi toutes les âmes susceptibles de s'incarner, ils attireront de manière sélective et avec le plus de force

une âme qui possède la coloration la plus semblable, autrement dit, celle qui présente une combinaison de caractéristiques qui se rapprochent le plus de la leur.

Ce fait, conditionné par la loi de l'attraction des affinités, explique la raison pour laquelle les enfants ont tant de points communs avec leurs parents. Les similitudes de caractère et de facultés sont une question d'attraction des semblables au niveau spirituel et non une question de génétique.

Les parents ne lèguent rien de psychique à leur enfant. L'esprit de ce dernier possédait déjà tous ses traits de caractère et ses facultés avant de s'incarner ; et c'est parce que ses parents en avaient de semblables qu'il a été attiré vers eux.

La question de l'hérédité

D'après la science, toutes les caractéristiques d'un individu se trouvent inscrites dans son code génétique. De là les expressions : « il tient cela de son père ! » ou « comme il ressemble à sa mère ! ». Concrètement, cela signifie que le caractère de chacun provient, par hérédité, de ses parents. Autrement dit, qu'il existe des gènes, ou des combinaisons de gènes, qui font qu'un enfant est bon, plein d'amour pour son prochain ou menteur et agressif.

Cette explication scientifique, qui est devenue une croyance populaire, ne correspond cependant pas à la réalité. Elle n'est pas en accord avec les lois qui régissent les phénomènes naturels. Quelque chose de matériel comme les gènes n'est pas capable de véhiculer des qualités immatérielles comme des traits de caractère. Ce serait en contradiction flagrante avec la loi de l'attraction des affinités.

La loi de l'attraction des affinités a en effet pour conséquence qu'un genre ne peut voir, saisir et s'approprier ... que ce qui est du même genre que lui. Nos mains, par exemple, sont capables de saisir des objets de matière dense comme elles mais pas des pensées ou des sentiments, puisque ces derniers sont d'un genre plus éthéré. Dans le même ordre d'idée, les gènes qui sont de matière dense ne sont capables de transmettre que des caractéristiques physiques, comme la couleur des yeux ou la forme du nez, parce que ce sont des choses du même genre qu'eux, mais pas des informations concernant les traits de caractère qui sont d'un autre genre puisqu'ils sont du domaine spirituel.

Il est d'ailleurs significatif que jusqu'à ce jour, malgré toutes les recherches effectuées, aucun gène responsable d'une quelconque caractéristique psychique n'a pu être trouvé. Ce que les gènes sont parfaitement à même de transmettre ce sont des informations matérielles et uniquement cela. Par conséquent, seule l'hérédité physique existe et il n'y a pas d'hérédité spirituelle !

Les ressemblances psychiques entre parents et enfants donnent l'impression que l'hérédité spirituelle est une réalité, mais celle-ci est le résultat de l'action de la loi de l'attraction des affinités.

Quand l'incarnation aura-t-elle lieu ?

Pour qu'une incarnation puisse avoir lieu, il faut que le corps en préparation soit suffisamment en affinité avec l'esprit, autrement dit suffisamment « humanisé ». L'esprit a en effet une forme humaine et il faut que le corps dans lequel il pénètre en ait aussi une. Or, les premiers quinze jours, il n'y a pas encore véritablement un corps mais seulement un amas de cellules, d'un diamètre de 1mm environ. A la fin du premier mois, l'embryon, qui a la forme d'un grain de haricot de 5 mm de long, n'a toujours pas de bras, ni de jambes. Des ébauches d'organes se mettent en place, mais il ne s'agit encore que d'ébauches, non d'organes proprement dit.

Bien qu'au cours du 2^e mois, le développement du corps et de certains organes progresse suffisamment et fasse passer l'embryon au stade de fœtus, l'esprit ne peut s'y incarner, car le fœtus n'a pas encore une forme humaine.

Ce n'est qu'à la fin du 4^e mois que les organes ont atteint un tel développement qu'ils sont à peu près identiques, dans leur structure et leur fonctionnement, à ceux du nouveau-né. Encore une à deux semaines de maturation et plus rien ne s'opposera à l'incarnation de l'esprit, puisque l'affinité entre lui et son futur organisme physique sera devenue suffisamment grande. Et de fait, l'incarnation aura lieu à cette période, au milieu de la grossesse.

Deux faits bien précis montrent que l'incarnation a effectivement eu lieu. Le premier est en relation avec les premiers mouvements du fœtus. En pénétrant dans le fœtus et en en prenant possession, l'âme se met à le mouvoir. Il en résulte les mouvements de bras et de jambes typiques qui ont lieu à partir de cette période de la grossesse. Ceux-ci se distinguent nettement des mouvements, faibles et saccadés, qui ont précédé et qui résultent de l'action des nerfs. Maintenant, ils sont francs et nets parce qu'ils sont dirigés par l'esprit.

Le deuxième signe qui relève que l'incarnation a bien eu lieu est une chose que seule la mère peut observer et que d'ailleurs beaucoup de mères observent. Avec l'incarnation de l'esprit dans le petit corps qu'elle porte en elle, un étroit rapprochement se fait entre la mère et l'âme de son enfant. Jusque là, ce dernier était à quelque distance d'elle, dorénavant il se trouve dans sa proximité on ne peut plus immédiate. La mère peut alors ressentir quel genre d'âme s'est incarné.

Les bienfaits de la loi de l'attraction des affinités

Des traits de caractère communs entre les parents et les enfants sont une aide pour l'évolution. Les qualités des parents sont des exemples à suivre et permettent le développement et le renforcement des qualités similaires dans l'enfant. Les défauts des parents, par contre, sous lesquels l'enfant souffrira inévitablement dans ses rapports avec eux, agissent comme repoussoir sur lui et l'aident à se débarrasser des tendances analogues qu'il a en lui.

De plus, partageant les mêmes traits de caractère que leur enfant, les parents peuvent mieux le comprendre et l'aider dans sa lutte pour surmonter ses faiblesses. Luttant eux-mêmes contre celles-ci, ils sont plus à même de ressentir ce qu'il éprouve et le soutenir dans ses efforts. Ainsi, grâce à la loi de l'attraction des affinités, chaque enfant reçoit les parents qu'il lui faut pour progresser.

Christopher Vasey.....